



PISTES D'ACTION MUNICIPALE

Le déploiement des services de garde éducatifs à l'enfance

> Foire aux questions OUTIL NO.3

OUTIL NO.3 / Foire aux questions

Différences entre les types de services de garde <u>en installation</u>

Installation (titulaire de permis)	Offre des places subventionnées	Service reconnu en vertu de la Loi	Tarification - Outils de calcul	Principales caractéristiques	Nombre d'enfants	Participation des parents
Centre de la petite enfance (coopérative ou organisme à but non lucratif)	Oui	Oui	Contribution de base quotidienne, déterminée par règlement, payable au service de garde	Locaux aménagés spécifiquement pour le service de garde Enfants généralement regroupés par groupe d'âge Présence de plusieurs éducatrices ou éducateurs	80 enfants au maximum Des ratios d'enfants par éducatrice ou éducateur doivent être respectés en fonction de l'âge de ceux-ci	 Conseil d'administration formé d'une majorité de parents
Garderie subventionnée (personne ou organisme, généralement à but lucratif)	Oui	Oui				Comité consultatif de parents
Garderie non subventionnée (personne ou organisme, généralement à but lucratif)	Non	Oui	Tarification déterminée par le service de garde Frais admissibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants Possibilité d'obtenir des versements anticipés de ce crédit d'impôt sur une base mensuelle (voir Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants)			

Différences entre les services de garde <u>en milieu familial</u>

Milieu familial	Offre des places subventionnées	Service reconnu en vertu de la Lai	Tarification - Outils de calcul	Principales caractéristiques	Nombre d'enfants	Participation des parents
Responsable d'un service de garde en milieu familial subventionné Reconnu par un bureau coordonnateur	Oui	Oui	 Contribution de base quotidienne, déterminée par règlement, payable au service de garde 	Travailleur ou travailleuse	responsable non assistée par un autre adulte : 6 enfants au maximum (y compris les siens), dont 2 poupons (enfants de moins de 18 mois)	Conseil d'administration du bureau coordonnateur
Responsable d'un service de garde en milieu familial non subventionné Reconnu par un bureau coordonnateur	Non	Oui	Tarification déterminée par le service de garde Frais admissibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (voir Crédit d'impôt pour frais de garde	Présence d'une personne responsable et, parfois, d'un assistant ou d'une assistante	Personne responsable assistée d'un autre adulte : 9 enfants au maximum (incluant les siens et ceux de la personne qui l'assiste), dont 4 poupons	auquel peuvent siéger les parents
Personne qui exploite un service de garde dans une résidence privée et qui respecte certaines conditions Non reconnu par un bureau coordonnateur	Non	Non	d'enfants) Possibilité d'obtenir des versements anticipés de ce crédit d'impôt sur une base mensuelle (voir Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants)	 Travailleur ou travailleuse autonome Enfants dans des groupes multiâges 	6 enfants au maximum (y compris les siens) dont 2 poupons (enfants de moins de 18 mois)	 Aucune participation requise

Tableau tiré de l'INSPQ

Qu'en est-il du modèle de coopérative?

Les coopératives entrent dans le type des garderies privées, qu'elles soient subventionnées ou pas.

Comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO)

Leur mandat:

À la demande du Ministère, le comité consultatif se réunit pour :

- Conseiller le ministre, lors de toute demande de permis de garderie, sur l'appréciation des critères de faisabilité, de pertinence et de qualité du projet de garderie;
- Conseiller le ministre sur toute demande d'un titulaire d'un permis de garderie visant à augmenter le nombre maximum d'enfants indiqué à son permis ou à changer définitivement l'emplacement de son installation afin d'offrir ses services sur un autre territoire;
- Conseiller le ministre sur les besoins et les priorités pour la répartition de nouvelles places dont les services de garde sont subventionnés, ainsi que pour analyser tous les projets reçus et pour faire des recommandations au ministre dans le cadre de la répartition des nouvelles places prévue;
- Conseiller le ministre lorsque ce dernier réaffecte des places;
- Conseiller le ministre lorsqu'il faut émettre des avis sur le déploiement de nouvelles classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé. (ce dernier élément de mandat est mentionné dans le code d'éthique des CCO)

Ainsi,

- Les CCO ne se réunissent pas si le MFA n'en fait pas la demande;
- Le mandat des CCO n'inclut pas d'évaluation en amont des besoins de leur territoire;
- Les CCO analysent les demandes de permis des garderies privées non-subventionnées. Cellesci n'ont toutefois pas l'obligation de passer par un appel de projets pour faire une demande comme c'est le cas pour les CPE et les garderies privées qui souhaitent des places subventionnées.

La composition des CCO

Dans chaque territoire concerné, neuf instances doivent désigner une personne qui fera partie du comité consultatif. Ces instances sont :

- 1. Les municipalités régionales de comté du territoire concerné;
- 2. Les centres intégrés de santé et de services sociaux du territoire concerné;
- 3. Les commissions scolaires du territoire concerné;
- 4. L'organisme le plus représentatif des centres de la petite enfance du territoire concerné;
- 5. L'organisme le plus représentatif des garderies du territoire concerné et dont les services de garde sont subventionnés;
- 6. L'organisme le plus représentatif des garderies du territoire concerné et dont les services de garde ne sont pas subventionnés;
- 7. L'organisme le plus représentatif des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial du territoire concerné;

- 8. Un organisme de développement économique régional du territoire concerné;
- 9. Un organisme communautaire famille.

Les membres sont désignés pour un mandat de cinq ans non renouvelable. À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement.

Pourquoi est-il impossible d'avoir accès au Comité consultatif de l'offre en service de garde éducatif (CCO)?

Lors de la création des CCO, il a été déterminé que ceux-ci seraient confidentiels pour éviter les pressions et les interférences qu'ils pourraient subir en ayant un rôle connu publiquement.

Lire le code d'éthique des CCO

Guichet unique – Place 0-5

Pourquoi les listes d'attentes des CPE ne sont-elles pas publiques ?

- Afin de respecter la confidentialité des demandant;
- Cette gestion quotidienne des listes a été déléguée à la Place 0-5 lors de sa création.

Pourquoi la Place 0-5 an ne divulgue pas ses chiffres?

- La Place 0-5 fait quotidiennement des mises à jour au ministère de la Famille;
- Elle pourrait dévoiler ses chiffres, si le ministère de la Famille lui en fait la demande.

Développement de places en service de garde

Quel est le processus d'attribution de places en installation?

a) Places non subventionnées (Garderies privées non-subventionnées)

Elles peuvent déposés une demande de permis ou d'augmentation de leur permis quand bon leur semble. Leur demande est envoyée et analysée par le ministère de la Famille et par la suite par le CCO. Celui-ci fait sa recommandation au ministère qui prend la décision finale.

b) Places subventionnées (Garderies privées subventionnées et CPE)

- 1. Attente qu'un appel de projets soit lancé par le ministère de la Famille
- 2. Dépôt du projet (à noter qu'il arrive que les critères de priorisation qui influencent les grilles des CCO soient connus après le dépôt des projets.)
- 3. Analyse de l'admissibilité par le MFA (à noter qu'il arrive que les critères d'évaluation soient connus après le dépôt des dossiers)

- 4. Convocation et analyse des projets retenus par le CCO selon trois grands critères : qualité, faisabilité et pertinence)
- 5. Approbation des projets recommandés par les CCO par le ministre
- 6. Confirmation par le MFA des projets retenus

Ce processus prend en moyenne 9 mois entre le lancement de l'appel et l'envoi des lettres d'annonce.

Tous les détails sur le site du ministère de la Famille

Pourquoi est-ce que les appels de projets sont toujours 80% pour les CPE et 20% pour les garderies privées subventionnées?

Il n'existe aucune obligation légale ou réglementaire stipulant le pourcentage pour chaque type de places. C'est le ministère de la Famille qui détermine ces chiffres chaque fois.

Est-ce que le ministère de la Famille doit obligatoirement faire ses appels de projets partout au Québec?

Non, il a le pouvoir de déterminer les critères de chaque appel. Il pourrait ainsi faire des appels de projets exclusivement dans des milieux défavorisés, en région éloignée, etc.

Peut-on expliquer le phénomène de retour de places disponibles?

Considérant les obstacles et les enjeux de développement actuels, il arrive que des corporations décident de retourner les places au ministère de la Famille. C'est-à-dire qu'elles renoncent à leur projet de développement. Par exemple : des projets accordés en 2011, qui ont perdu leur opportunité d'achat, qui doivent trouver un nouveau terrain, refaire complètement leur montage financier, etc.

Est-ce que les municipalités peuvent financer des éléments dans un développement de places?

Oui, à l'instar des dons de terrain par exemple. Le financement de certaines organisations va permettre de faire des ajouts au projet. Par exemple, une salle multifonction ou une cour plus aménagée.

Pourquoi les projets de petites installations sont rarement acceptés?

Financièrement, dans les barèmes actuels, une installation doit avoir un minimum de 26 enfants pour être rentable.

Pourquoi une corporation ne peut avoir plus de 5 installations physiques ou 300 places au permis?

Le gouvernement, par cette mesure, souhaitait éviter les chaines de garderies ou de CPE.

Initiatives

Avez-vous des exemples de municipalité ou de MRC qui sont impliqués dans le dossier des places de services de garde sur leur territoire?

MRC du Granit
Ville de Drummondville
Rencontre du député avec le maire de Beauce
MRC Manicouagan
Ville de Sept-Îles
L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue